



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE ST MAIXENT SUR VIE – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Le restaurant scolaire est un service rendu aux familles.

Il est géré par la mairie de St Maixent Sur Vie.

Ce règlement a pour but de préciser les conditions de fonctionnement.

Pendant le temps de repas (de 12 H 00 à 13 H 35), la mairie prend en charge l'encadrement des enfants présents au restaurant scolaire.

### Article 1 : BENEFICIAIRES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Tous les enfants inscrits à l'école de St Maixent S/Vie et les personnes participant aux activités éducatives dans l'école de St Maixent Sur Vie.

Les repas sont fournis par la société « Aridev » de La Roche-sur-Yon en liaison froide. Les plats sont réchauffés sur place. La composition du repas est la suivante : hors d'œuvre, plat protidique + légume, fromage ou laitage et dessert. **La société livre le nombre exact de repas commandés par la mairie.**

### Article 2 : TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020 comme suit :

- repas enfant : 3,70 €
- repas adulte : 6,00 €
- repas enfant allergique (allergie simple, traces d'allergènes possibles) (1) : 3,70 €
- repas personnalisé avec PAI (2) : 5,70 €
- repas pique-nique : 3,70 €
- enfant allergique fournissant son repas (ou lors de circonstances exceptionnelles) : 1,12 €

(1) se rapprocher de la mairie avant toute commande

(2) PAI : Projet d'Accueil Individualisé (document réalisé en concertation avec les parents, le médecin, les enseignants et le personnel de restauration).

### Article 3 : FACTURATION

La facture est établie à terme échu par le service de la mairie et transmise aux parents par l'intermédiaire des enfants au début de chaque mois. Toute erreur devra être signalée dans les plus brefs délais directement auprès de la mairie.

Le règlement peut s'effectuer par prélèvement automatique le 15 du mois.

Echéances impayées :

- pour le 1<sup>er</sup> prélèvement automatique refusé, et sauf régularisation avant le 30 du mois (par chèque ou paiement en espèces à la trésorerie ou en mairie), son montant augmenté d'une pénalité forfaitaire de 5 € sera perçu avec la mensualité suivante),
- pour le 2<sup>nd</sup> prélèvement automatique refusé, et sauf régularisation avant le 30 du mois (par chèque ou paiement en espèces à la trésorerie ou en mairie) son montant augmenté d'une pénalité forfaitaire de 5 € sera perçu avec la mensualité suivante),
- à l'issue de 2 prélèvements automatiques refusés, le principe de paiement par prélèvement automatique sera suspendu; le recouvrement des impayés, des pénalités forfaitaires et des mensualités suivantes sera alors effectué par le Trésor Public et son service contentieux.
- les nom, prénom de l'allocataire CAF et n° d'allocataire devront obligatoirement figurer sur la fiche d'inscription au service de restauration scolaire.

#### **Article 4 : INSCRIPTION**

L'inscription au service de restauration scolaire s'effectue obligatoirement chaque année avant la rentrée scolaire auprès du service de la mairie avant le 27 juillet 2020 (fiche d'inscription jointe à retourner complétée et signée).

Cette inscription ne sera validée qu'à réception :

- de la fiche d'inscription dûment complétée et signée des parents
- de l'autorisation de prélèvement et d'un relevé d'identité bancaire (selon votre mode de règlement choisi)
- du coupon-réponse attestant de la notification du présent règlement, dûment signé des parents.

#### **Article 5 : FREQUENTATION**

**L'inscription des enfants se fait au plus tard la veille du jour de livraison, avant 9 heures, à la mairie et seulement à la mairie (le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mercredi pour le jeudi et le jeudi pour le vendredi).**

Dès l'inscription administrative, la famille précisera le rythme de fréquentation des enfants au restaurant scolaire :

#### **Enfants utilisant la cantine de façon permanente : (tous les jours de la semaine ou de 1 à 3 jours en précisant les jours exacts)**

Ils sont inscrits d'office ! Vous n'avez aucune démarche à faire sauf s'ils sont malades. Dans ce cas, le 1<sup>er</sup> jour d'absence sera facturé. Il est impératif de nous prévenir pour annuler les repas d'absence et nous informer la veille de la reprise avant 9 heures pour les commander à nouveau.

***Toutefois, si un jour d'école supplémentaire est un mercredi, il faudra inscrire votre enfant en répondant au questionnaire qui vous sera transmis à cet effet.***

#### **Enfants utilisant la cantine de façon occasionnelle :**

Vous devez inscrire votre enfant, au plus tard la veille du jour où il déjeunera, **avant 9 heures**. Vous pouvez utiliser de préférence le document "inscription ou annulation au restaurant scolaire" sur le site internet ([stmaixentsurvie.fr](http://stmaixentsurvie.fr)) - onglet vie scolaire - restaurant scolaire ou le mail suivant : [accueilmairiestmaixentsurvie@orange.fr](mailto:accueilmairiestmaixentsurvie@orange.fr)

Tout enfant imprévu et présent à la cantine bénéficiera d'un repas identique à ses camarades en qualité et quantité. Il ne peut apporter son propre repas froid.

Ce repas sera facturé 7,40 €, soit deux fois le prix habituel d'un repas.

Tout repas commandé, mais non consommé (enfants malade...) ne pourra être remis aux parents de l'élève pour des raisons d'hygiène.

**En cas de suggestions ou litiges, veuillez vous adresser à la Mairie, mais en aucun cas au personnel de service.**

#### **ARTICLE 6 : TRAITEMENTS MEDICAUX**

Aucun traitement médical ne sera administré par le personnel du restaurant scolaire.

#### **ARTICLE 7 : MANQUEMENT AUX REGLES DE VIE**

- Tout manquement grave aux règles, non respect des employées et de la discipline, fera l'objet d'un avertissement, par courrier aux parents ou par une convocation afin de trouver ensemble des solutions pour améliorer le comportement de l'enfant.
- En cas d'incidents répétés, un renvoi temporaire pourra être envisagé.

#### **ARTICLE 8 : RÈGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE**

***Les parents doivent fournir pour chaque enfant, une serviette étiquetée à son nom, avec un système de lien pour les plus petits.***

***Les enfants doivent :***

- Aller aux toilettes avant le repas
- Se laver les mains
- Entrer et s'installer calmement dans la salle du restaurant
- Parler à voix basse, ne pas crier
- Rester assis et calme pendant le repas
- Se déplacer seulement après avoir obtenu la permission
- Respecter les personnes de service en étant poli et aimable
- Respecter les autres enfants
- Respecter le matériel : tables, couverts...
- Respecter la nourriture : goûter chaque plat, manger proprement sans rien jeter

**ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET RESPECT**

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Le comportement de chaque enfant doit être irréprochable pour une vie sociale agréable pour le personnel et les autres enfants. Les enfants fréquentant le restaurant scolaire doivent respecter le personnel, ainsi que les locaux et le matériel mis à leur disposition.

En cas de manquement à la discipline, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du restaurant scolaire pendant plusieurs jours, pourront être prises, à l'initiative de la commission des affaires scolaires et sur avis du personnel communal affecté au sein du service.

En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive et sera alors signifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Maire,

Jean SOYER

✂-----

**COUPON-RÉPONSE - INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE**

***A retourner avant le 27 juillet en mairie de St Maixent Sur Vie avec le dossier d'inscription***

Je soussigné(e) NOM..... Prénom .....

parent de ou des enfants :

NOM ..... Prénom ....., classe .....

NOM..... Prénom ....., classe .....

NOM ..... Prénom ....., classe .....

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 et en accepte(nt) la totalité des termes.

Fait à ..... , le .....

Signature des parents précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »